

## **Alerte à l'escroquerie au crédit !**

### **Les recommandations de CNCEF Crédit**

**Depuis quelques mois, des pratiques frauduleuses visant à extorquer des fonds aux emprunteurs qui s'adressent à un courtier, se multiplient. Face à cette situation, CNCEF Crédit, association professionnelle agréée de courtiers, rappelle les mesures de vigilance à adopter pour éviter d'en être victime. Explications.**

Dans un contexte d'inflation, de pouvoir d'achat en berne et de difficulté d'accès au crédit, nombreux sont les Français qui se tournent vers un courtier pour les aider à décrocher les prêts qu'ils ne parviennent pas à obtenir directement auprès de leur banque.

Le **modus operandi** des escrocs, qui ciblent à la fois le crédit à la consommation et le crédit immobilier, consiste à :

- **usurper l'identité d'un véritable courtier** en créant un site vitrine ou une page sur les réseaux sociaux, et en utilisant une adresse mail très proche de ceux du professionnel concerné,
- entretenir la confiance par des échanges et des demandes de documents comme il est d'usage,
- annoncer après un certain temps que le prêt est accepté et **demander à l'emprunteur de régler immédiatement des frais de courtage, de dossier ou les honoraires convenus,**
- disparaître purement et simplement avec les sommes versées.

*« Le phénomène est croissant, comme dans toutes les périodes de crise, et toutes les activités sont impactées. »* déplore **Christelle Molin-Mabille, Déléguée Générale de CNCEF Crédit**. *« Ces agissements, qui relèvent des qualifications pénales d'escroquerie, faux, usage de faux et usurpation d'identité, portent atteinte à la probité d'une profession strictement réglementée. Nous nous devons d'alerter le grand public, les clients et futurs clients de nos adhérents : jamais un courtier ne vous demandera de verser des frais ou honoraires avant que les sommes empruntées ne soient versées sur votre compte ! Cette pratique est formellement interdite par le [Code monétaire et financier](#) qui régit notre profession. »*

### Les contrôles à effectuer avant de s'engager avec quelqu'un qui se présente comme courtier en crédit

- Vérifier son **immatriculation à l'[Orias](#)**, le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance,
- vérifier son **adhésion à l'une des [6 associations professionnelles agréées par l'ACPR](#)** (comme CNCEF Crédit), à défaut de laquelle le professionnel n'est pas autorisé à exercer.

*Un véritable courtier fera toujours figurer, dans ses communications et les mentions légales de son site internet, son numéro ORIAS et son adhésion à une association agréée.*

- S'assurer que l'adresse mail qu'il utilise ne figure pas sur la « [liste noire](#) » de l'ACPR, de la Banque de France et de l'AMF qui recense les fausses identités qui ne sont pas autorisées à opérer,
- Appeler la banque en cas de demande de versement d'apport pour un crédit immobilier et vérifier son RIB, particulièrement s'il s'agit d'un prêt accordé par une banque étrangère.

#### A propos de CNCEF Crédit

---

CNCEF Crédit est une association professionnelle agréée qui regroupe 3300 intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement, courtiers et mandataires indépendants, et 2800 structures (cabinets ou réseaux).

Elle a pour mission de représenter, accompagner, valoriser et former la profession et de peser sur les questions de sa réglementation dans le débat public.

[www.cncef.org](http://www.cncef.org)